

**PAR SDÉ**

**Steve Cadrin**  
Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 14 septembre 2021

**Me Véronique Dubois**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**

Tour de la bourse  
800, Place Victoria  
2<sup>ième</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet:** *HQT - Demande d'approbation des Normes de conduite de Transport*  
**Réplique de l'AHQ-ARQ aux commentaires du Transporteur**  
**Dossier :** R-4162-2021  
**N/D:** 4503-68

---

Chère consœur,

Par la présente, l'AHQ-ARQ répond à l'invitation de la Régie de l'Énergie (la « Régie »), dans sa décision procédurale D-2021-104 rendue le 13 août 2021<sup>1</sup>, de répliquer aux commentaires d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), ceux-ci ayant été déposés le 10 septembre 2021<sup>2</sup>.

En premier lieu, l'AHQ-ARQ constate que le Transporteur a choisi de critiquer et de contester les demandes d'intervention de tous les demandeurs de statut d'intervenant dans le cadre du présent dossier. Aucun des deux demandeurs de statut d'intervenant ne semble rencontrer la compréhension que le Transporteur a de décisions antérieures de la Régie.

Bien que l'importance du sujet à l'étude à lui seul ait pu justifier facilement une plus grande ouverture d'esprit dans la réception des demandes d'intervention par le Transporteur, celui-ci souhaite l'analyse en vase clos avec la Régie.

En réplique à cette position du Transporteur, l'AHQ-ARQ souhaite rappeler à la Régie que sa compétence en ce qui a trait au Code de conduite du Transporteur a été déjà été reconnue par celle-ci dans le cadre de la phase 2 du dossier R-3981-2016 et dans le cadre du dossier R-4049-2018, alors que ses interventions ont alors été jugées utiles par la Régie dans ces deux cas<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> A-0002.

<sup>2</sup> B-0007.

<sup>3</sup> D-2017-128, paragraphe 362; D-2019-055, paragraphe 44; et D-2021-089, paragraphe 99.

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria  
bureau 4500  
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

**Laval**

2955, rue Jules-Brillant  
bureau 301  
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010  
Télécopieur : 514 331-0514  
[www.dhcavocats.ca](http://www.dhcavocats.ca)

En second lieu, l'AHQ-ARQ réplique ci-dessous au seul commentaire spécifique du Transporteur sur sa demande d'intervention.

Page 5 : Accès aux organigrammes détaillés

Dans sa demande d'intervention, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander à Hydro-Québec, comme elle l'a fait dans le cadre du dossier R-4049-2018 (A-0006 et A-0036), les organigrammes d'Hydro-Québec en vigueur en identifiant les unités assujetties aux Normes de conduite de Transport et celles qui ne le seraient pas. De plus, l'AHQ-ARQ demande de déposer au présent dossier les organigrammes généraux détaillés de 2013, 2019 et 2021 qui ont été consultés par la firme Deloitte (B-0006, page 23).

L'AHQ-ARQ déplore le manque de transparence du Transporteur à ce stade-ci du dossier qui fournit le commentaire suivant :

*« Le Transporteur a fourni toute l'information pertinente et contemporaine à l'appui de sa Demande.*

*Comme il l'a indiqué dans sa preuve (pièce B-004, HQT-1, Document 1), l'approche adoptée par le Transporteur dans le présent dossier ne porte pas sur la structure organisationnelle, mais sur la fonction exercée par les employés, tel que privilégié par la FERC. Avec égards, l'analyse des organigrammes n'apportera pas à la Régie un éclairage utile dans l'analyse des normes de conduite proposées. Le Transporteur pourra répondre aux questions portant sur les fonctions exercées par les employés exerçant une FT ou un FMG sans avoir recours aux organigrammes.*

*Le Transporteur soumet que la revue de la structure globale de l'entreprise n'est pas pertinente pour la détermination de la Régie dans ce dossier. Il souligne que les organigrammes de la Société ont été déposés récemment dans le dossier R-4167-2021 [note de bas de page omise] et que les participants peuvent s'y référer. Cela dit, le Transporteur sera en écho aux demandes de la Régie. » (Nous soulignons)*

L'AHQ-ARQ s'étonne de l'affirmation selon laquelle l'analyse des organigrammes n'apporterait pas à la Régie un éclairage utile dans l'analyse des normes de conduite proposées. On peut alors se poser la question à savoir comment la Régie, sans organigramme détaillé, peut-elle situer les diverses unités d'affaires mentionnées dans la preuve d'Hydro-Québec à la section 4.2 de la pièce B-0004 afin de comprendre la définition des employés d'Hydro-Québec exerçant une FT ou une FMG et les employés visés par la non-divulgaration des informations non publiques de transport. En effet, l'AHQ-ARQ constate que l'organigramme déposé dans le dossier R-4167-2021 ne permet pas de situer l'ensemble de ces unités d'affaires non plus qu'il ne permet de situer les diverses unités en technologies de l'information qui pourraient être assujetties aux Normes de conduite.

De plus, l'AHQ-ARQ se questionne sur le besoin, pour la firme Deloitte retenue par Hydro-Québec, d'avoir accès aux organigrammes généraux détaillés de 2013, 2019 et 2021 alors que le Transporteur juge qu'un tel accès ne serait pas utile aux autres participants.

L'AHQ-ARQ, en conclusion de cette réplique, invite la Régie à retenir l'ensemble de sa demande d'intervention telle que déposée.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin, avocat**

SC/fn

# 763606